



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

Séance du mardi 7 avril 2026

**Délibération : N° 2026-24**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026

**Présent(s) :**

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Hélène CATILLON, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Paul FOIGNE, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

**Absent(s) :**

Francis MARTINACHE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Laura ACCADEBLED-HECART ayant donné pouvoir à Johann WERY

**Secrétaire de séance :**

Régis SEMERY

**Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints  
tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique**

## DÉLIBÉRATION

### DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260407-2026-24-DE

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

A l'unanimité

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire ;

Vu la délibération 2026-09 du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du 21 mars établissant la liste des adjoints ;

Considérant que la commune compte 1814 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1814 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Johann WERY, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 814 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint *(et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction)* est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, **et qu'il est fait le choix de ne pas appliquer la majoration de 15 %** ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

## DECIDE

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Indemnité Maire, Adjoints suite Conseil Municipal du 7/04/2026					
Indice brut mensuel :		4 110,52 €			
	Nom - Prénom	% Indice 1027	Indemnité	Majoration %	Indemnité Brute
Maire	WERY Johann	50,00%	2 055,26 €		2 055,26 €
1er Adjoint	RONDIER Grégory	16,00%	657,68 €		657,68 €
2ème Adjointe	MAËS Christelle	15,00%	616,58 €		616,58 €
3ème Adjoint	SEMERY Régis	15,00%	616,58 €		616,58 €
4ème Adjoint	DESIMEUR Marie-France	15,00%	616,58 €		616,58 €
5ème Adjoint	BRIDE Michel	15,00%	616,58 €		616,58 €
CM délégué	LEPORCQ-BRUNIAUX Sandrine	5,70%	234,30 €		234,30 €
CM délégué	CATILLON Kelly	5,70%	234,30 €		234,30 €
			5 647,85 €	0,00 €	5 647,85 €

**Article 2 :** Le versement de ces indemnités s'appliquera de manière rétroactive, à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, à savoir le 21 mars 2026 ;

**Article 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Régis SEMERY



Le Maire  
Johann WERY

